



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

**Etaient présents** : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

**Etaient représentés** : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

**Absents** : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

**Secrétaire de séance** : Frédérique TUFFERY

<b>DE561SG22N86</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS</b>
---------------------	---

M. le Maire expose au Conseil qu'à la suite de l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le CGCT aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :  
**Adjoints : 18,48%.**

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide :

**DE MAINTENIR** les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 8 juin 2020.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction se présentera comme suit :

**INDEMNITES DU MAIRE**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Jean-Pierre PUGENS	46%	1 851,74

**INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité (adjoint, Conseiller municipal délégué)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Pierre CARRIERE	Adjoint	18,48 %	743,92
Christine BROC	Adjointe	18,48 %	743,92
Fatiha HAMDAROU	Adjointe	18,48 %	743,92
Anthony GARCIA	Adjoint	18,48 %	743,92

Valérie BOUYSSOU	Adjointe	18,48 %	743,92
Hélène BONNIER	Adjointe	18,48 %	743,92
Simon LAGORCE	Adjoint	18,48 %	743,92
Thierry BAILLY	Adjoint	18,48 %	743,92
Frédérique TUFFERY	Conseillère municipale déléguée	18,48 %	743,92
Monique TEISSIER	Conseillère municipale déléguée	18,48 %	743,92

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p><b>VOTE</b>          Nombre de conseillers présents ou représentés : 24          Nombre de votants : 24          Pour : 20          Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)          Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme,          Le Maire,            Jean-Pierre PUGENS</p>
--	--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*